

# L'Autriche accueille fraîchement la décision des Quatorze de créer un groupe de « sages »

Le gouvernement de Wolfgang Schüssel veut maintenir sa consultation populaire

La décision des quatorze partenaires européens de Vienne de nommer « trois sages » pour examiner la situation des droits de l'homme en Au-

triche ne correspond « pas aux attentes », a annoncé un communiqué de la présidence autrichienne, jugeant cependant que cette déci-

sion constituait « une ébauche d'une fin possible des sanctions » adoptées après l'entrée de l'extrême droite dans le gouvernement autrichien.

# L'Union européenne s'affronte sur les droits sociaux de la charte

Verdict en octobre à Biarritz

BRUXELLES

de notre bureau européen

Quels droits civils, politiques et sociaux une charte européenne doit-elle consacrer ? C'est à cette difficile question que tente de répondre la « convention » chargée de rédiger un projet de charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : « Les débats sont très laborieux, à cause notamment de l'obstruction de la délégation britannique », constate François Loncle, député PS français, membre de cette convention de 62 personnes : représentants des exécutifs, de la Commission, du Parlement européen, mais aussi des Parlements nationaux, pour la première fois associés à un projet européen.

Cette charte a été réclamée par le Conseil européen de Cologne, en juin 1999. Les travaux ont démarré à Bruxelles, dans les locaux du Parlement européen ou du Conseil, en décembre 1999, sous le regard attentif de centaines d'ONG, invitées à faire part de leurs propositions. Mais ils n'avancent que lentement, la convention recherchant le « consensus », pour passer à l'étape suivante, plutôt que de se contenter d'une majorité. Et de se contenter d'un texte adopté à la majorité risquerait d'être rejeté par le Conseil, qui décidera ou non, in fine, de proclamer la charte, selon la règle de l'unanimité (ayant

même de discuter de son éventuelle intégration dans le traité sur l'Union européenne). La personnalité du président, Roman Herzog, éminent juriste, ancien président de la République allemande, doté d'un sens certain du compromis, a permis de faire avancer les débats.

C'est essentiellement sur les droits sociaux que butent les travaux. Le droit de grève, aux services publics, à un salaire minimum ou à l'emploi, défendus par les socialistes français, mais aussi par les Italiens ou les Belges, sont farouchement combattus par le représentant du gouvernement britannique, Lord Goldsmith, avocat et ami personnel de Tony Blair. Le Royaume-Uni ainsi que certains pays nordiques considèrent que le droit à l'emploi ou au logement ne peuvent être que des objectifs politiques, et non des droits invocables devant les juridictions.

EFFORT DE CLARIFICATION

Les droits civils et politiques ont fait l'objet de discussions beaucoup moins âpres, la convention ayant pour l'essentiel codifié le droit existant. Néanmoins, un certain nombre d'associations (dont Attac), regroupées dans un collectif, déplorent que la convention n'ait pas osé aller plus loin : l'article 2 de son projet de charte, qui prévoit que « toute personne a droit à la vie », et que « nul ne peut être condamné à la peine de mort ni exécuté », est ainsi accompagné d'un exposé des motifs aux termes duquel « la mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal », conformément aux dispositions de la convention européenne des droits de l'homme.

Guy Braibant, représentant de la France et vice-président de la convention, déclare ne pas avoir connaissance de cet exposé des motifs, et précise que « depuis le début, la convention est d'accord pour interdire non seulement la peine de mort, mais aussi l'exécution d'une telle condamnation », dans le but, notamment, de faire échec à la sentence qui a frappé le leader kurde Abdullah Öcalan, en Turquie. La seule exception autorisée, précise-t-il, concerne « les actes commis en temps de guerre », comme le stipule la convention. Un effort de clarification reste manifestement à faire avant que la charte ne soit soumise au Conseil européen de Biarritz, en octobre.

Jean-Yves Nau

Rafaèle Rivais

présidence portugaise, déclarant qu'il n'en approuvait « sûrement pas le contenu » et que « la bonne solution » à la crise actuelle « aurait consisté à lever sans condition les sanctions ».

Il s'est cependant dit prêt à coopérer avec les trois « sages », chargés d'évaluer dans les mois à venir le comportement du gouvernement autrichien sur « des valeurs européennes communes » telles que « les droits des minorités, des réfugiés et des immigrés », ainsi que « l'évolution de la nature politique du FPÖ ». Ces trois experts doivent être nommés, en accord avec le chancelier, par le président de la Cour européenne des droits de l'homme, le Suisse Luzius Wildhaber, que M. Schüssel connaît bien et a décrit comme « une personnalité intègre et au-dessus des querelles ».

En revanche, ses partenaires populistes refusent le principe même d'une coopération du gouvernement avec les trois « sages » tant qu'aucune date n'est fixée pour la sortie des sanctions, a souligné le vice-chancelier Susanne Riess-Passer, qui préside officiellement, depuis le retrait de M. Haider, aux destinées du FPÖ. Le gouverneur de Carinthie s'est lui aussi manifesté avec vigueur, s'indignant que ses partenaires européens veuillent analyser la situa-

tion en Autriche, qui n'est pas « le Rwanda ». Il a conseillé aux experts de s'intéresser plutôt au cas de la France, « où l'on empêche les enfants étrangers d'aller à l'école », allusion, peut-être, à l'affaire du voile islamique dans les établissements publics français.

Dans son premier volet, celui qui concerne les droits des minorités et des étrangers, le rapport des experts ne devrait pas, en effet, être déshonorant pour l'Autriche, qui peut dans ces domaines soutenir la comparaison avec la plupart de ses partenaires de l'Union européenne, ainsi que l'a constaté récemment une mission de la fédération Helsinki.

FRANCE « DURE »

C'est l'étude détaillée de la nature et de l'évolution récente du FPÖ qui, presque à coup sûr, va poser aux conservateurs un problème politique de taille. Dans certains milieux proches de l'ÖVP, on veut se convaincre aujourd'hui qu'une telle analyse va tourner à l'avantage du gouvernement : elle découragerait un satisfecit aux dirigeants populistes modérés – notamment M<sup>me</sup> Riess-Passer et le ministre des finances Karl-Heinz Grasser, qui ont joué jusqu'alors loyalement le jeu de la coalition – au détriment de la frange « dure » du parti, incarnée par le chef du

FPÖ viennois, Hilmar Kabas, réélu en mai alors qu'il avait mené à l'automne 1999 une campagne électorale aussi virulente que xénophobe.

« On se berce aussi de l'illusion qu'en remettant rapidement leur rapport – si possible avant fin septembre –, les experts européens rendraient caduque la Volksbefragung, la consultation populaire que l'ÖVP va accepter de mettre en route sous la pression de ses alliés. Sans doute pour mieux convaincre les Quatorze de l'urgence d'un compromis, le gouverneur conservateur de Basse-Autriche, Erwin Pröll, jusqu'alors farouchement opposé à la Volksbefragung, a – non sans consultation préalable avec le chancelier – viré brusquement de bord : selon lui, les Autrichiens doivent demander au gouvernement de faire plus souvent usage de son droit de veto dans les réunions communautaires.

S'il persiste dans cette voie, soulignait vendredi le quotidien libéral Standard, le chancelier conservateur prendrait un risque majeur : car « la consultation elle-même (et les phénomènes politiques qu'elle ne manquera pas de susciter) formerait une partie essentielle du rapport » des experts.

Joëlle Stolz

VIENNE de notre correspondant

La proposition des quatorze autres membres de l'Union pour résoudre la crise avec l'Autriche a été fraîchement accueillie à Vienne, et ne suffira sans doute pas à empêcher la tenue d'une « consultation populaire » sur les « sanctions », que le FPÖ souhaite coupler avec les élections régionales en Styrie, le 15 octobre.

Jusqu'au bout, le chancelier Wolfgang Schüssel a espéré que la « Lettre des Quatorze » contiendrait un calendrier précis pour la levée des mesures bilatérales d'isolement diplomatique en vigueur depuis début février : une avancée sur ce point aurait sensiblement renforcé sa position à l'égard de ses alliés populistes, avec lesquels la bataille promet d'être rude lorsque va se réunir la « commission de coalition », à laquelle participe Jörg Haider le mardi 4 juillet à Vienne.

■ AU-DESSUS DES QUERELLES ■

Tout au long de sa carrière politique, le chef des conservateurs autrichiens s'est efforcé de transformer des échecs en victoires, et y a parfois réussi. Mais il ne cachait pas sa déception en commentant, jeudi 29 juin, le texte officiel de la lettre européenne qui venait d'être rendu public par la

# La France met en garde Bruxelles à propos des gènes humains

QUELQUES HEURES avant de prendre la présidence de l'Union européenne, la France a, par la voix du président de la République et celle du gouvernement, mis en garde la Commission européenne contre les risques majeurs qu'il y aurait, d'un point de vue éthique, à transposer en l'état la directive 98/44 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Cette directive, qui devrait être traduite dans les droits internes des pays de l'Union européenne avant le 30 juillet, ouvre la voie à la possible prise de brevets sur les gènes composant le patrimoine héréditaire de l'espèce humaine.

L'Elysée a annoncé vendredi 30 juillet que le président de la République venait sur ce thème de saisir Romano Prodi, président de la Commission européenne, de la nécessité de prévenir « toute possibilité de breveter la découverte d'un gène » sauf dans « son application diagnostique ou thérapeutique ». Le président de la République a, dans son courrier à M. Prodi, insisté sur trois grands principes : la non-commercialisation du corps humain, le libre accès à la connaissance du génome et le partage des connaissances. Jacques Chirac estime que cette question devra impérativement être mise à l'ordre du jour de la prochaine ren-

contre, dans le cadre du G 8, des chefs d'Etat et de gouvernement prévue du 20 au 22 juillet à Okinawa (Japon).

Inquiet des derniers développements de cette controverse, le gouvernement a adressé le 30 juillet une « note » à la Commission européenne. « La directive 98/44 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques doit faire l'objet d'une transposition dans l'ordre juridique interne des Etats membres à la date du 30 juillet 2000. Le souci des autorités françaises est d'effectuer cette transposition dans le respect des principes éthiques d'intégrité, et de non-patrimonialité du corps humain qui concourent à garantir le respect du principe constitutionnel, en France, de sauvegarde de la dignité humaine », peut-on lire dans cette note.

LEVER LES AMBIGUITÉS

Et le texte de poursuivre : « A cet égard, et compte tenu de l'évolution rapide et récente des connaissances et de la recherche génomique, il paraît nécessaire que soient levées les ambiguïtés auxquelles peut donner lieu l'article 5 de la directive en ce qui concerne la brevetabilité des inventions portant sur des éléments isolés du corps humain ou autrement produits par un procédé technique, notamment les gènes. »

Cette note reprend d'autre part, pour l'essentiel, l'analyse faite au terme de la dernière rencontre du G 8 organisée à Bordeaux par Roger-Gérard Schwartzberg, ministre français de la recherche (Le Monde du mardi 27 juin). Cette analyse fait valoir que « la séquence d'un gène ne peut conduire à la prise d'un brevet que si l'on a caractérisé sa fonction et exposé les moyens de son application directe à des fins thérapeutiques ou diagnostiques ». « Eu égard à l'importance des enjeux et à la place centrale des dispositions de l'article 5 dans le dispositif de la directive 98/44, les autorités françaises souhaitent qu'une confirmation de cette interprétation soit apportée par la Commission européenne à l'issue d'une réflexion conduite en concertation avec les Etats membres et l'Office européen des brevets », peut-on lire également dans la note.

Dans un tel contexte, on voit mal comment la France, qui tarde dangereusement à organiser la lecture parlementaire de ses lois de bioéthique de 1994, pourrait respecter l'échéance du 30 juillet pour transposer une directive européenne dont Elisabeth Guigou, ministre de la justice, estime qu'elle est totalement incompatible avec notre droit interne.

Jean-Yves Nau

Rafaèle Rivais